



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

arrêté n° 30 portant inscription au titre des monuments historiques du tableau *La chapelle du calvaire dans l'église Saint-Roch à Paris, Bois-Himont, (Seine-Maritime)*

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 novembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal de Bois-Himont, commune propriétaire, en date du 20 octobre 2020 portant adhésion à l'inscription,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de Normandie

A R R E T E

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques le tableau, *La chapelle du calvaire dans l'église Saint-Roch*, appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le **30 AOÛT 2021**

Pierre-André DURAND